



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Le **17** JUL. 2015

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE- 1035 -15

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la caserne de Reuilly à Paris dans le 12^{ème} arrondissement

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement de la Caserne de Reuilly dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

L'opération consiste à réhabiliter et réaménager les cinq bâtiments historiques de la caserne entourant la place d'armes, à démolir les bâtiments des franges et à construire de nouveaux bâtiments en articulation avec les anciens bâtiments, pour une surface de réhabilitation/construction totale d'environ 42 400 m² de surface de plancher. Le projet permettra de préserver un cœur d'îlot paysager à destination des résidents et riverains.

Le projet va créer 600 logements neufs ou réhabilités (dont 50% de logements sociaux), une crèche, des locaux commerciaux, des locaux d'activité et/ou associatifs, un parc de stationnement en sous-sol, des passages ou placettes ainsi qu'un jardin ouvert au public.

Les principaux enjeux environnementaux du site concernent la pollution des sols et des eaux souterraines, la préservation de l'espèce protégée « faucon crécerelle » dont un couple se trouve en nidation sur le site, la gestion des eaux pluviales, le risque d'inondation par remontée de nappes, le paysage, le bruit.

L'étude d'impact présente des tableaux de synthèse des impacts, mesures et suivi qui sont d'une grande clarté.

L'enjeu qui concerne le maintien du couple de faucons-crécercelles sur le site a bien été appréhendé et les mesures de réduction d'impact et de suivi durant les travaux et pendant quelques années après la fin de l'aménagement du site, ont été confiées au CORIF¹.

Un dossier « loi sur l'eau » doit être entrepris et précisera les mesures qui seront engagées pour la gestion des eaux pluviales. L'étude d'impact aurait dû à ce stade d'élaboration du projet, donner des précisions sur les installations envisagées.

D'une manière générale, peu de détails sont donnés sur les aménagements, beaucoup de mesures étant renvoyées à des décisions ultérieures.

L'autorité environnementale recommande qu'à l'occasion d'étapes ultérieures :

- des études complémentaires soient engagées pour ce qui concerne la pollution des sols et des eaux souterraines, notamment les études sanitaires nécessaires lorsque la future localisation de la crèche sera définie, et pour vérifier la compatibilité des terrains avec les futurs usages ;
- une étude paysagère plus approfondie soit menée ;
- des précisions sur les installations prévues pour la gestion des eaux pluviales soient apportées ;
- de nouvelles modélisations acoustiques soient réalisées lorsque les caractéristiques définitives des bâtiments seront connues ;
- le scénario retenu en matière de potentiel de développement des énergies renouvelables soit précisé.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

¹ Centre Ornithologique de la Région Île-de-France,

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE modifiée du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée. À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description générale du projet

La caserne de Reuilly est située dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg Saint-Antoine, sur une parcelle d'environ deux hectares. Cette caserne a été progressivement délaissée par les services du Ministère de la Défense. Délimitée par un mur d'enceinte de trois mètres de hauteur, le site accueille actuellement diverses associations en rez-de-chaussée de ses bâtiments. La place d'armes, aujourd'hui occupée par le cirque Romanes, est entourée par de grands arbres d'alignements.

Le projet d'aménagement représente une opportunité pour décroisonner le quartier, en rendant ce site traversant et pour construire des logements notamment sociaux et des équipements publics. Ce projet urbain doit également permettre la mise en valeur du patrimoine existant.

Le sous-sol du site est partiellement occupé par deux voies du RER A ainsi qu'un puits remontant dans l'enceinte de la caserne. Les lignes 1 et 8 du métro parisien bordent le périmètre d'étude. Elles passent respectivement sous le boulevard Diderot et la rue de Reuilly.

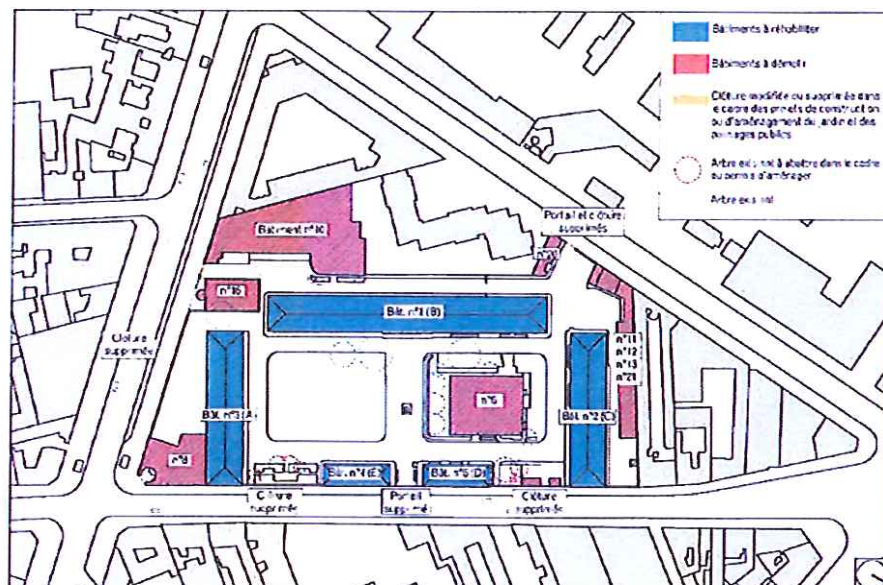
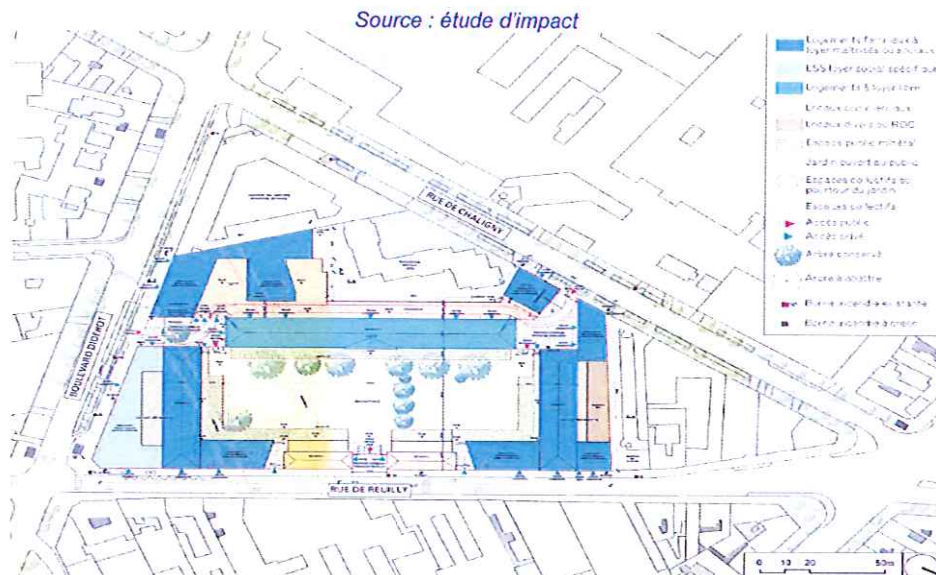
Source : étude d'impact



L'opération consiste à réhabiliter et réaménager les cinq bâtiments historiques de la caserne entourant la place d'armes, à démolir les bâtiments des franges et à construire de nouveaux bâtiments en articulation avec les anciens bâtiments, pour une surface de réhabilitation/construction totale d'environ 42 400 m² de SdP (Surface de Plancher). Le projet permettra de préserver un cœur d'îlot paysager à destination des résidents et riverains.

Ainsi le projet va créer 600 logements neufs ou réhabilités (dont 50% de logements sociaux), une crèche, des locaux commerciaux, des locaux d'activité et/ou associatifs, des ateliers d'art, un parc de stationnement en sous-sol, des passages ou placettes ainsi qu'un jardin ouvert au public.

Le maître d'ouvrage Paris Habitat projette de diviser le terrain d'assiette en cinq lots de construction, un lot d'espaces verts et des équipements communs. Les équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées pour chacun des lots pourront retravailler leur projet. Ainsi les caractéristiques précises, la localisation des programmes et les SdP sont susceptibles d'évoluer pour chacun des lots.



Plan de repérage des bâtiments conservés et démolis
(Source : Permis d'aménager - h2o architectes)

2. Analyse de l'état initial du territoire et ses enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sont la pollution des sols et de la nappe souterraine, la conservation d'une espèce protégée, le paysage et patrimoine, l'eau, le risque de remontée de nappe, la qualité de l'air et le bruit.

2.1 La pollution des sols

Le site était le siège d'activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de la déclaration, suivies par le CGA (contrôle général des armées). En cas de pollution des sols et nappes souterraines, il reviendra au CGA de contrôler la réhabilitation du site, y compris pour un usage sensible (crèche). Douze sites Basias² correspondant à des activités potentiellement polluantes se trouvent dans un rayon de 350 mètres en amont hydraulique du périmètre d'étude.

Des études de pollution des sols, des gaz du sol et de la nappe souterraine ont donc été menées de 2012 à 2014.

Le diagnostic de pollution initial et le diagnostic complémentaire révèlent :

- *dans le sol* : la présence de métaux, d'hydrocarbures totaux, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, COHV³ et COT,
- *dans les gaz du sol* : la présence d'hydrocarbures, de BTEX⁴, de perchloroéthylène, de trichloréthylène et d'alkylbenzènes,
- *dans les eaux souterraines* : la présence localisée d'une phase flottante de 30 cm de hauteur, d'hydrocarbures, de cuivre, de plomb, de nickel et de zinc, de benzène et de BTEX.

Le dossier mentionne que des études complémentaires sont en cours de préparation.

2.2 L'eau et les risques naturels

L'eau

L'état initial pour ce qui concerne les eaux souterraines est bien décrit et montre les différentes masses d'eau présentes au droit du site. La description des eaux superficielles apparaît moins approfondie. Néanmoins, le site étant totalement imperméabilisé, les enjeux sont moindres puisque les eaux pluviales sont actuellement rejetées directement au réseau d'assainissement.

Le dossier cite l'installation de piézomètres (pages 84 à 91) pour caractériser les différentes nappes et déterminer leur qualité. D'un point de vue réglementaire, ces installations doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, avant leur réalisation.

Les risques naturels

⇒ Risques d'inondation

Le principal risque auquel le périmètre d'étude est soumis est le risque d'inondation par remontée de nappe. Le projet est situé en zone de nappe sub-affleurante (source : BRGM⁵).

⇒ Risques de mouvements de terrain

Une étude géotechnique a été menée (non jointe au dossier), dont les résultats sont présentés dans l'étude d'impact. Il est prévu des investigations géotechniques plus avancées permettant de réaliser des terrassements et fondations adaptées aux caractéristiques des sols et de vérifier les fondations des bâtiments existants.

2.3 Les milieux naturels

Le site ne comporte pas d'espace végétalisé à proprement parler, le couvert végétal se résume à des arbres de hautes tiges, quelques alignements arbustifs et une végétation urbaine de type friche annuelle ou végétation des trottoirs.

Pour ce qui concerne la faune, la présence en nidification d'une espèce à fort enjeu patrimonial, sur le bâtiment principal a été mise en évidence. Il s'agit d'un couple de faucons crécerelles. Cette espèce bénéficie d'une protection nationale et internationale.

² Inventaire historique de sites industriels et activités de service (<http://basias.brgm.fr>)

³ Composés organiques halogénés volatils

⁴ Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes

⁵ Bureau de recherches géologiques et minières

Une visite de terrain effectuée les 22 et 23 mai 2014, pour vérifier les enjeux du site a confirmé l'enjeu portant sur la nidification du faucon crécerelle.

Un partenariat a été engagé avec le CORIF qui suit les populations de faucon à Paris. Pour 2015, la nidification a encore été observée : la ponte/couvaison a démarré fin avril, ce qui permet d'estimer les naissances vers la fin du mois de mai.

2.4 Les transports, et les nuisances associées (bruit et qualité de l'air)

Transport

Le site bénéficie d'une bonne accessibilité en voiture par la proximité de deux voiries majeures de l'arrondissement : le boulevard Diderot et la rue du faubourg Saint-Antoine. Les voiries qui encadrent le site supportent un trafic moyen journalier faible. Le boulevard Diderot apparaît comme un axe accidentogène notamment par son carrefour avec la rue Picpus.

Le site bénéficie également d'une bonne desserte en transports en commun avec des lignes de bus et de métro toutes proches. En revanche, l'accès au RER est un peu plus éloigné.

Bruit

Le niveau sonore de la zone est élevé du fait de la proximité de voies de circulation fortement fréquentées et ponctuellement de la caserne de pompiers et du collège proches. Les mesures in-situ ont cependant révélé que l'ambiance sonore au cœur de la parcelle était calme.

Le site étant localisé entre deux lignes de métro (1 et 8) et une ligne de RER (A), une étude vibro-acoustique a été réalisée et montre que le site est impacté de manière notable par les passages de trains et qu'en certains points du bâti existant et selon certains axes directionnels, les seuils de perception tactile de gêne vibratoire et de gêne auditive sont atteints.

Qualité de l'air

Le dossier note que les teneurs en polluants sont élevées au niveau de la rue de Reuilly et qu'elles dépassent les normes en vigueur pour ce qui concerne le NO₂⁶ et les PM10⁷. Cette pollution est issue de la circulation routière et du secteur résidentiel/tertiaire.

L'autorité environnementale rappelle que le contenu du PRQA⁸ fait désormais partie intégrante du SRCAE⁹, et qu'il ne convient plus de s'y référer en tant que tel.

2.5 Les paysages et le patrimoine

Le site du projet se trouve dans le site inscrit de l'ensemble urbain de Paris (6 août 1975) et il est concerné par des périmètres de protection de monuments historiques.

Le dossier fait référence au diagnostic patrimonial et structurel en date de mai 2014, mais n'est pas joint. Les photographies de l'état initial paysager, auraient mérité d'être localisées par leurs cônes de vue sur un plan du secteur, permettant ainsi de mieux appréhender la thématique.

3. Justification du projet retenu

Les objectifs concernant l'aménagement de la caserne de Reuilly sont :

- concevoir un lieu ouvert et traversant ;
- mettre en valeur le patrimoine existant ;
- assurer l'intégration du site dans le quartier ;
- proposer une offre de logements diversifiée : 50% de logements sociaux et spécifiques, 20% de logements à loyers intermédiaires et 30% de logements à loyer libre encadré.

Quatre variantes de projet ont été analysées, elles sont présentées succinctement dans le dossier sans schémas, rendant la comparaison difficile. Le dossier précise qu'une analyse multi-critères a permis de les comparer mais aucun rendu n'en est fait et il apparaît difficile de comprendre le choix du scénario finalement retenu.

Le projet retenu est présenté en détail avec notamment les différentes localisations envisagées pour la crèche, en liaison avec l'ARS¹⁰ et compte tenu des études de pollution. Sa localisation finale n'est cependant pas définitivement arrêtée.

⁶ Dioxyde d'azote

⁷ Particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

⁸ Plan régional de la qualité de l'air

⁹ Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

¹⁰ Agence régionale de santé

Davantage de schémas et photomontages présentant les différents lots, auraient été appréciés pour la description du projet. Néanmoins, les aménagements par des architectes différents ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Les différents processus de communication avec le public sont bien décrits et doivent être remarqués pour leur pertinence et leur intérêt. Les sujets encore peu travaillés concernent l'aménagement du jardin, des placettes publiques et l'usage des RDC.

4. Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les principaux impacts environnementaux du projet concernent la pollution des sols et de la nappe souterraine, l'eau, le risque de remontée de nappe, la préservation d'une espèce protégée, le paysage, le bruit et la pollution de l'air.

Il convient de remarquer que les tableaux de synthèse des impacts et des mesures de suivi sont particulièrement clairs.

4.1 La phase de travaux

Les bâtiments contiennent de l'amiante en divers endroits et des travaux de désamiantage seront nécessaires ainsi que l'évacuation des déchets amiantés vers des filières agréées. Bien que le diagnostic amiante préalable aux travaux ne soit pas évoqué avec précision, cette thématique semble cependant bien appréhendée.

Le chantier doit être soumis à une charte chantier à faible nuisances, une assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue pour encadrer les phases de dépollution et désamiantage du site, et une collaboration avec le CORIF est engagée pour gérer la présence du couple de faucons crécerelles sur le site. Les projets de la ville de Paris sont également soumis au cahier de recommandations environnementales adopté par le conseil de Paris en juin 2006. Le document intitulé «organisation inter-entreprises et chantier respectueux de l'environnement» de Paris Habitat est joint en annexe au dossier.

Un dispositif de communication avec le public riverain (maison du projet, panneaux d'information, etc.) est également prévu et s'avère particulièrement adapté et pertinent.

Il convient de remarquer que le tableau relatif aux effets en phase chantier (page 297) est peu explicite alors que les tableaux qui synthétisent les impacts et les mesures associées sont particulièrement clairs (pages 299-305).

4.2 La pollution des sols et eaux souterraines

La partie du dossier consacrée aux travaux aborde bien le thème de la pollution des sols et eaux souterraines, en rappelant les différentes localisations des polluants qui ont été mis en évidence par les études. Le schéma conceptuel synthétisant les différents scénarii d'exposition susceptibles d'intervenir (page 277) est clair, ainsi que le schéma dit « modèle de fonctionnement » (page 279). Les mesures de gestion préconisées par le bureau d'études concernant les eaux souterraines et les sols pollués sont présentées notamment l'extraction du réservoir de fioul domestique, la récupération et le traitement de la phase flottante repérée sur la nappe souterraine, et pour ce qui concerne certains jardins extérieurs, l'apport de terres saines, l'interdiction de planter des arbres fruitiers ou de cultiver des fruits et légumes.

Le bureau d'études recommande également de réaliser un plan de gestion comprenant une analyse des risques résiduels (ARR) sur la base du projet finalement retenu. Cette ARR devra prendre en compte l'implantation définitive retenue pour la crèche afin de valider l'absence de risque pour les enfants. En phase de conception, il est bien pris en compte que des diagnostics complémentaires pourraient éventuellement être nécessaires et qu'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) sera requise concernant la future crèche.

Il conviendra de vérifier que ces différents points soient effectivement conduits et que les études à venir apportent les précisions attendues et que la compatibilité de l'état des milieux avec la réalisation du projet soit clairement démontrée.

Bien qu'aucune nappe du secteur ne soit utilisée pour des usages sensibles, une surveillance de la qualité des eaux souterraines devra être réalisée. Cette vigilance permettra de s'assurer que les travaux de démolition, dépollution, terrassements ou constructions réalisés sur le site n'altèrent pas la qualité des eaux souterraines. Cette surveillance devra être réalisée pendant toute la durée de l'aménagement du secteur.

4.3 L'eau

D'un point de vue réglementaire, le projet justifie bien de sa compatibilité avec le SDAGE (pages 368 à 371)

Pour ce qui concerne les eaux pluviales, le dossier précise qu'une partie devrait être infiltrée dans les nouveaux jardins bordant l'ancienne place d'armes et l'autre stockée dans des toitures terrasses avant rejet au réseau, sans donner de précision et de dimensionnement. Il est mentionné, à juste titre, qu'une déclaration au titre de la loi sur l'eau va être déposée pour la gestion des eaux pluviales. A ce stade du projet, l'étude d'impact pourrait déjà présenter des plans, visuels et descriptifs de cette future gestion.

Il convient cependant de noter que les mesures proposées pour minimiser l'impact des travaux sur les eaux souterraines sont bien développées et cohérentes, à condition de veiller à leur bonne application. La réutilisation des eaux pluviales pour arroser le chantier et éviter les poussières semble intéressant mais le procédé envisagé pour le faire n'est pas décrit.

Le projet prévoit deux niveaux de sous-sols à usage de stationnement. En phase chantier, un dispositif de pompage des eaux pour les circulations en fond de fouille est mentionné. Un drainage périphérique et la mise en place d'un géotextile drainant à l'extrados des sols sont prévus pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage vis-à-vis des venues d'eau extérieures en phase définitive (page 274). Il conviendra de s'assurer que ces dispositifs sont suffisants pour pallier le fort risque de remontée de nappe présent sur le site.

4.4 Les transports, le bruit, les vibrations et les îlots de chaleur

Les transports et le trafic

Le dossier se réfère à une « étude de trafic du projet d'aménagement de la caserne de Reuilly » en date de juillet 2014, qui n'est pas jointe en annexe.

Il est noté que, du fait de l'excellente desserte en transports en commun du site et de sa situation en plein cœur du 12^{ème} arrondissement favorisant les déplacements à pied, le trafic routier supplémentaire qui découlera du projet devrait être limité et absorbé par les voies avoisinantes.

Le bruit et les vibrations

Le projet se situe sur une commune dotée d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement concernant les infrastructures routières, approuvé par le conseil de Paris le 16 mars 2015 et soumis à la consultation du public du 2 avril au 2 juin 2015. Sa partie « infrastructures ferroviaires » a été approuvée le 6 juillet 2012.

Le site est totalement affecté par le bruit induit par les trois infrastructures routières qui l'encadrent (classées en catégorie 3 et 4). Il est également concerné par les vibrations provenant du passage des lignes de métro 1 et 8 et de la ligne A du RER à proximité et sous le projet.

L'impact d'éventuelles nuisances sonores issues des futures activités du site ne peut être évalué, puisque leur nature n'est pas encore définie.

Une attention particulière devra donc être apportée sur le choix des matériaux de construction, notamment ceux mis en œuvre sur les façades des bâtiments. Des simulations sont mentionnées pour définir les façades mais l'autorité environnementale s'interroge sur la validité de modélisations prenant en compte des bâtiments dont les caractéristiques géométriques (localisation, hauteur, etc.) ne sont pas encore arrêtées. Les modélisations et calculs acoustiques devront donc être menés plus précisément lorsque ces détails seront connus.

Le climat

Le dossier n'aborde pas cette thématique sous l'angle de la lutte contre le phénomène des îlots de chaleur, alors que le projet en créant des espaces verts et des toitures végétalisées va y contribuer. La lutte contre la production de gaz à effets de serre (GES) est abordée dans la qualité de l'air, alors qu'elle concerne le climat.

4.5 Les milieux naturels

L'enjeu lié à la présence de faucons crécerelles a bien été pris en compte (éviter des périodes de nidification pour les travaux perturbants, maintien de l'accès au nid lors des travaux, maintien à terme du site de nidification, suivi écologique pendant et après les travaux...).

Une phase d'inventaire sera renouvelée tous les ans durant les travaux et confiée au CORIF qui assurera également le suivi des faucons pendant quelques années après la livraison des

bâtiments (4 ans) pour s'assurer que les mesures mises en place durant les travaux ont permis le maintien à terme du couple de faucons crécerelles.

4.6 Le paysage

Il convient de remarquer que la thématique paysage dans le volet « analyse des impacts du projet » est très succinctement traitée (pages 335-336). Pourtant le dossier note que la réhabilitation du site « permet d'envisager une réflexion globale sur les ambiances, les vues à dégager et les cheminements à créer », tout comme il précise que les perceptions visuelles des riverains sur le site seront totalement modifiées. Aucun élément ne vient étayer ces affirmations.

Une maquette du projet est présentée en vue aérienne, mais aucun schéma ou photomontage n'est présenté à hauteur de piéton, alors que ceux-ci tradiraient mieux l'ambiance paysagère du site.

Un « diagnostic patrimonial et historique » est évoqué sans être joint au dossier. Il est rappelé que le projet est suivi par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) et sera soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF)

4.7 L'énergie

Ce thème est évoqué page 329, dans le paragraphe dédié à la qualité de l'air, il conviendrait qu'il soit replacé dans la thématique énergétique.

Consommations énergétiques

Les bâtiments neufs devraient respecter le label Effinergie + et les bâtiments rénovés visent à atteindre progressivement les objectifs du Plan Climat Énergie de la Ville de Paris.

Recours aux énergies renouvelables

En application des dispositions de l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, le dossier présente en annexe, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en date de juillet 2014. Les différentes sources potentielles en énergies renouvelables sont abordées clairement (pages 177 à 184), dégagant des possibilités concernant notamment le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), le gaz naturel, le solaire thermique et la géothermie sur nappe.

Quatre scénarii sont présentés et soumis à une analyse multi-critères, les avantages et les inconvénients en sont présentés mais sans conclure sur la solution qui pourrait être retenue. En effet, le dossier remarque que ces scénarii devront être analysés par une étude de faisabilité technico-économique plus approfondie engagée par les équipes de maîtrise d'œuvre chargées de l'aménagement et la réhabilitation de la caserne de Reuilly.

5. Analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté aborde toutes les thématiques en les présentant clairement mais aurait mérité d'être accompagné de plus de cartes, photographies et photomontages, afin d'en permettre une lecture plus aisée par un lecteur non averti.

Cependant comme dans l'étude d'impact, les tableaux présentant les impacts temporaires et permanents du projet, ainsi que les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ceux-ci et leurs mesures de suivi, sont d'une extrême clarté.

6. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCIO